

Bourse Tutorat Stagiaire 2025-2026

pour les formations de niveau secondaire et concernant la fonction d'accueil d'enfants

Conditions générales

INTRODUCTION

Afin d'améliorer l'accueil, l'accompagnement et la formation des stagiaires dans le milieu professionnel, le Fonds social MAE a conçu la *Bourse Tutorat Stagiaire* qui soutient les institutions MAE et l'enseignement dans la mise en place du [tutorat de formation](#).

I. Les objectifs de la Bourse Tutorat Stagiaire

- › Soutenir le parcours de formation des stagiaires et leur insertion en milieu professionnel
- › Renforcer le temps dédié à l'accompagnement des stagiaires
- › Valoriser l'expérience acquise par les personnes tutrices au sein des institutions
- › Soutenir la réflexivité sur les pratiques avec le regard neuf apporté par les stagiaires
- › Améliorer les collaborations entre l'institution et l'établissement d'enseignement
- › Créer des espaces d'échanges de pratiques entre institutions et établissement d'enseignement

II. Le profil des stagiaires

! Sont pris en compte seulement les stages formatifs non rémunérés de min. 40 périodes/heures

Les stagiaires relèvent de :

- › Enseignement de Plein exercice de niveau secondaire:
 - Agent-e d'éducation,
 - Animateur-riche (seulement au sein d'un MAE reconnu pour l'accueil 3-12 ans),
 - Aspirant-e en nursing (seulement au sein d'un MAE reconnu pour l'accueil 0-6 ans),
 - Puériculteur-riche
- › Enseignement pour Adultes de niveau secondaire :
 - Animateur-riche (seulement au sein d'un MAE reconnu pour l'accueil 3-12 ans),
 - Auxiliaire de l'enfance,
 - Educateur-riche

LE TUTORAT AU SEIN DES MAE

La mise en place d'un tutorat organisé suppose la désignation d'une personne tutrice exerçant une fonction similaire à celle de la personne tutorée et la mise en œuvre d'un projet institutionnel soutenant le tutorat.

III. Profil des personnes tutrices au sein des MAE

La personne tutrice doit :

- › Être une personne salariée du MAE
- › Avoir une expérience professionnelle probante : de préférence, au moins 2 ans d'ancienneté dans l'institution et au moins 5 ans d'ancienneté dans la profession
- › Avoir acquis les compétences utiles à l'exercice du tutorat (compétences acquises par l'expérience et validées via l'acquisition du [titre de compétences de tutorat](#) ; ou acquises via le suivi d'une formation concernant le tutorat d'au moins deux jours)
- › Être volontaire pour exercer la fonction de tutorat
- › Disposer de temps suffisant pour exercer les missions du tutorat
- › Par rapport à la personne stagiaire : exercer une fonction identique, travailler dans la même implantation, avoir un horaire compatible
- › Disposer d'un (avenant au) contrat concernant la fonction de tutorat

IV. Modalités du tutorat au sein du MAE

Il s'agit de garantir une qualité d'accueil des bénéficiaires et une continuité du tutorat

- › Adapter le nombre (et le type) de stagiaires au nombre et au type des bénéficiaires
- › Prévoir au maximum une personne stagiaire en même temps dans le même groupe de bénéficiaires et/ou la même équipe
- › Assurer une continuité du tutorat même en cas d'absence de la personne tutrice
- › Disposer de personnel chargé de la coordination (avec une qualification reconnue) pour assurer l'encadrement du projet
- › Mentionner l'accueil des stagiaires dans le projet de l'institution
- › Ne pas compter les stagiaires dans la norme d'encadrement/de prise en charge des bénéficiaires

LES FINANCEMENTS

V. Le financement pour les MAE

Principes de base

Les institutions MAE doivent compter au moins quatre personnes salariées, relever de la CP 332 (du secteur public et être situées en Province de Luxembourg dans le cadre d'un partenariat avec Promemploi).

Le Fonds social octroie au MAE un budget destiné à renforcer le tutorat via :

- › l'accompagnement des stagiaires sur le terrain
- › la participation aux ateliers/rencontres organisés par le Fonds MAE
- › les réunions de concertation avec l'établissement d'enseignement
- › d'autres tâches concernant le tutorat

Le financement sera utilisé pour mettre en place une embauche complémentaire dédiée au tutorat ou sous forme d'une prime.

Qu'il y ait ou non embauche, un avenant au contrat actant de la prise de fonction de tutorat sera établi entre les personnes tutrices et les institutions MAE

Mise en place d'une embauche supplémentaire

- › L'embauche sera proposée prioritairement aux personnes exerçant la fonction de personne tutrice ou de référente tutrice. À défaut, la personne bénéficiant de l'embauche devra reprendre une partie des tâches de la personne tutrice afin que celle-ci puisse se consacrer davantage à sa nouvelle fonction.
- › L'institution choisit une modalité d'embauche :
 - Via embauche interne :
 - Extension au contrat de travail d'une personne à temps partiel
 - Engagement d'une nouvelle personne ~~partiel~~
 - Via un prestataire externe :
 - Recours à un service de remplacement
 - Recours à une société d'intérim
- › Les modalités d'embauche interne doivent respecter la législation du travail dont la CCT 35 concernant les priorités de remplacement
- › Le tutorat étant une démarche continue, l'embauche complémentaire doit être utilisée tout au long de la mise en œuvre de la fonction de personne tutrice (durant les mêmes mois) et non pas de manière globalisée à un moment donné.
- › La direction/coordination de l'institution peut bénéficier de maximum 25% de l'embauche compensatoire si elle exerce une partie des missions tutorales.

Budget pour les MAE

Quatre enveloppes budgétaires cumulables :

Enveloppe 1 – sur base des périodes de stages	
Montant/période de stage	Montant max. par MAE
Avec embauche tutorat : 1,5€/période de stage (50 min.) et par stagiaire	5.000€
Sans embauche tutorat : 0,5€/période de stage (50 min.) et par stagiaire	2.000€
Enveloppe 2 – sur base des échanges de pratiques (rencontres / ateliers)	
Avec embauche tutorat : 35€/ heure de participation (personne tutrice, référente tutrice ou responsable)	Max. 4 personnes par MAE Budget max. est égal à la moitié du budget basé sur les périodes.
Enveloppe 3 – frais de déplacements	
Max 50€ par personne et par échange de pratiques (rencontres/ateliers)	
Enveloppe 4 – sur base du nombre d'écoles partenaires si candidature conjointe MAE + ECOLE	
360€ octroyés par école avec au min. 3 stagiaires et au max. 3 écoles	Plafond de 1.080€ (3 écoles partenaires).

En cas d'embauche tutorat

Le montant octroyé par le Fonds ne peut excéder les frais réels de l'embauche (sur base des fiches de paie ou des factures), avec une prise en compte des frais salariaux liés à l'embauche jusqu'à un maximum de 35€ par heure.

Exemple : Budget de 2.625€. Le minimum d'heures d'embauche est de $2.625€ / 35€/h = 75h$.

Sans embauche tutorat

Le MAE peut bénéficier des enveloppes budgétaires 1, 3 et 4.

Pour les institutions MAE du secteur public situées en Province de Luxembourg

Le financement vise seulement la période du 1er septembre au 31 décembre 2025 (sauf prolongation)

VI. Financement pour les établissements d'enseignement de plein exercice

Dans le cadre de la convention entre l'Enseignement obligatoire et le secteur MAE et moyennant l'introduction d'un formulaire conjoint Ecole/MAE, l'établissement d'enseignement peut obtenir le remboursement des :

- > Frais de déplacement pour les ateliers et/ou en milieu d'accueil :
- > Maximum 4 déplacements par stagiaire et maximum 50€ par aller-retour

Contrairement aux années précédentes, il n'y a plus d'accord de la Ministre de l'Education pour l'octroi périodes-professeurs supplémentaires.

VII. Financement pour les établissements d'enseignement pour Adultes

Dans le cadre de la convention entre l'Enseignement pour Adultes et APEF-FeBi, il est possible d'introduire un formulaire conjoint Ecole/MAE pour obtenir :

- > 4 à 8 périodes d'encadrement supplémentaires par stagiaire et par stage ayant une durée de minimum 60 périodes (4 périodes -> si 60 périodes ; 5 périodes si 75 périodes ; 6 périodes si 90 périodes ; 7 périodes si 105 périodes ; 8 périodes si 120 périodes)
- > Frais de déplacement pour les Focus groupes et/ou en milieu d'accueil
- > Maximum 4 déplacements par stagiaire et maximum 50€ par aller-retour

Après accord du Fonds, une demande de convention de partenariat est à introduire auprès du Comité de suivi de la convention au moins un mois avant le début du stage. Cette convention mentionne le/s MAE concerné/s.

Les périodes d'encadrement supplémentaires doivent être utilisées dans le cadre de la *Bourse Tutorat Stagiaire*.

VIII. SENSIBILISATION & ECHANGES DE PRATIQUES : WEBINAIRES ET ATELIERS

Les **webinaires** animés par l'ULiège (Service PERF Professionnalisation en Education : Recherche et Formation) visent à sensibiliser au tutorat des stagiaires sur base de l'outil de collaboration enseignement / milieux d'accueil d'enfants 0-12 ans : [Repères pour un tutorat organisé](#)

La participation aux webinaires est obligatoire pour le personnel des Milieux d'Accueil ou des Etablissements d'Enseignement qui n'a pas encore participé à un atelier

Les inscriptions aux webinaires sont à réaliser via un formulaire Forms

Programmation : octobre 2025 et mars 2026

Les **ateliers** permettent :

- La présentation et mise en discussion de l'outil [Repères pour un tutorat organisé](#)
- Une meilleure concertation entre MAE et Établissements scolaires
- L'échange d'expériences sur les différentes étapes de l'accompagnement des stagiaires ainsi que l'approfondissement d'un ou plusieurs thèmes liés à cet accompagnement

La participation aux échanges de pratiques est obligatoire tant pour les Milieux d'Accueil que pour les Etablissements d'Enseignement.

- Les inscriptions pour le personnel des MAE sont à réaliser via la plate-forme Afosoc Extranet
- Les inscriptions pour le personnel des Etablissements d'Enseignement sont à réaliser via l'IFPC (demande d'intégration en cours)

Planning actuel (au 13-05-25) :

a) Ateliers thématiques animés le FRAJE :

- 4 novembre 2025 à Mons
- 21 novembre 2025 à Bruxelles

b) Ateliers régionaux en Province de Luxembourg animés par l'ONE et Promemploi :

- 20 novembre 2025 (avec Anne-Marie Fontaine)
- 16 avril 2026

IX. PROCÉDURE

1. Introduction du formulaire de la Bourse Tutorat Stagiaire complété et signé par l'institution et l'établissement d'enseignement par l'institution MAE via la plate-forme Afosoc Extranet
2. Examen de la demande et demande de compléments d'information le cas échéant
3. Notification de la décision (et en cas d'accord détermination du budget octroyé)
4. Introduction par l'institution MAE des justificatifs via la plate-forme Afosoc Extranet : avenant(s) contrat + annexe 1 : profil des personnes concernées (tutorat & embauche) + Déclaration de créance d'avance
5. Envoi par l'établissement d'enseignement de l'annexe 2 (profil des stagiaires) à mae@apefasbl.org
6. Evaluation et rapport de solde :
 - 1) questionnaire d'évaluation à compléter par l'institution MAE et l'établissement d'enseignement
 - 2) rapport de solde pour justifier l'utilisation des moyens financiers (embauche et déplacements).

X. CALENDRIER

16 juin 2025 : pour budget établi en juillet 2025	Introduction du Formulaire de Bourse (avec notification de la décision dans le mois qui suit)
Entre septembre 2025 et avril 2026 : 1 mois avant le stage pour budget établi le mois suivant	
2 mois après la notification de la décision : transmission des annexes	N°1 (profil tutorat et embauche) par le MAE (+ contrats) N°2 (profil stagiaires) par l'établissement d'enseignement
15 juin 2026	Formulaire en ligne d'évaluation de la Bourse à compléter
2 mois après la fin du stage ou 15 juillet 2026	Rapport de solde de la Bourse

INFOS ET CONTACT : Mail : mae@apefasbl.org

Responsable de projets : François Willemot (0471/35 72 15 & 02/229 20 34)